



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MAI 2025**

-----

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 MAI 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

**Date de convocation : 07 mai 2025**

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

**Etaient présents** : Christian DURAND - Maire

Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Serge COMBE - Adjointes au Maire

Yann BOISLEVE, Aurélien CROS, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Jérôme ESCALLIER, Simone ESPINASSE, Robert FILIPPI, Marie-Line GIRARD, Mireille GOURLAIN, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Michel PEYRON.

**Etaient excusés** : Albert GALDI, Sophie VERNISSAC, Gabrielle GIACONA

**Ont donné pouvoir** : Gina BERTRAND à Michel PEYRON, Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Michèle DAVID à Simone ESPINASSE, Marianne JUILLET à Jérôme ARNAUD

**Approbation du Procès-verbal du 07 avril 2025 à l'unanimité**



DCM2025-039	Attribution de subvention L'Agri Avance
DCM2025-040	Attribution de subvention Amicale Laïque
DCM2025-041	Attribution de subvention Tintamarre
DCM2025-042	Attribution de subvention Centre de Formation Bouliste
DCM2025-043	Attribution de subvention CLUB AVIRON EMBRUN
DCM2025-044	Attribution de subvention Diane des Caturiges
DCM2025-045	Attribution de subvention Echos des Caturiges
DCM2025-046	Attribution de subvention Boule Ferrée Caturige
DCM2025-047	Attribution de subvention La Flèche Caturige
DCM2025-048	Attribution de subvention Mouv'in Chorges
DCM2025-049	Attribution de subvention Ping Caturige
DCM2025-050	Attribution de subvention Randonnée Caturige
DCM2025-051	Attribution de subvention Serre-Ponçon Vol Libre
DCM2025-052	Attribution de subvention Tennis Club Chorges La Bâtie-Neuve
DCM2025-053	Attribution de subvention Union des Commerçants
DCM2025-054	Attribution de subvention Vélo Passion
DCM2025-055	Attribution don amicale du Roussillon

DCM2025-056	Pôle culture : validation convention de partenariat avec le théâtre La Passerelle
DCM2025-057	Pôle culture : validation convention de partenariat avec réseau professionnel Le Cercle de Midi
DCM2025-058	Convention d'occupation mobil-home saisonnier
DCM2025-059	BNPA – Contrat de prestation PRO BTP VACANCES
DCM2025-060	Convention de servitude de passage sur une parcelle communale au profit d'Enedis – Raccordement définitif de la Gendarmerie
DCM2025-061	Mise à disposition d'une borne d'aspiration par un exploitant agricole
DCM2025-062	Modification du Règlement de l'eau
DCM2025-063	Constitution de servitudes de passage – Champ Ferrier - Permis d'aménager des Consorts ROBIN
DCM2025-064	Acquisition d'un bien immobilier cadastré AD 412 appartenant aux Consorts PELLEGRIN
DCM2025-065	Avenant au contrat de prestation modification du PLU
DCM2025-066	Règlement d'attribution des aides de la commune dans le cadre de l'OPAH-RU
DCM2025-067	Tarifs d'occupation du domaine public
DCM2025-068	Budget 04006 Camping– DM1 acquisition snack et place parking
DCM2025-069	Budget 04010 restauration DM1 – Charges exceptionnelles
DCM2025-070	Délégations du Conseil municipal au maire
DCM2025-071	Délibération portant recrutement d'un vacataire
DCM2025-072	Création de 2 postes pour accroissement temporaire d'activité au sein du Centre technique municipal – CTM
DCM2025-073	Création d'1 poste pour accroissement temporaire d'activité au sein du service entretien / cantine
DCM2025-074	Mise à disposition d'un logement pour nécessité absolue de service au gardien du camping municipal
DCM2025-075	Création et suppression d'emplois suite à avancement de grade

### **AJOURNEES :**

- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- Convention service ADS



### **DCM2025-039 : Attribution de subvention L'Agriavance**

Monsieur EINAUDI, Conseiller municipal en charge de la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

**Vu** la demande présentée par l'Agriavance sollicitant une subvention spécifique pour l'organisation de la foire agricole de Chorges,

**Vu** l'avis favorable de la commission réunie le 17 février 2025 pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 1500 € pour l'organisation de la foire agricole de Chorges,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**D'ACCEPTER** l'attribution de la subvention de spécifique d'un montant de 1500 € en faveur de l'Agriavance,

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2025-040 : Attribution de subvention Amicale Laïque**

Monsieur EINAUDI, Conseiller municipal en charge de la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

**Vu** la demande présentée par l'amicale laïque sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives,

**Vu** l'avis favorable de la commission réunie le 17 février 2025 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 2250 € à l'amicale laïque.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**D'ACCEPTER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2250 € à l'amicale laïque,

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Bénédicte DUBOYS, Aurélien CROS et Simone ESPINASSE n'ont pas pris part au vote.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2025-041 : Attribution de subvention Tintamare**

Monsieur EINAUDI, Conseiller municipal en charge de la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

**Vu** la demande présentée par l'association Tintamarre sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives,

**Vu** l'avis favorable de la commission réunie le 12 mars 2025 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 900 € à l'association Tintamarre,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**D'ACCEPTER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 900 € à l'association Tintamarre



Il précise que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

#### **DCM2025-042 : Attribution de subvention Centre de Formation Bouliste**

Monsieur EINAUDI, Conseiller municipal en charge de la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations. Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

**Vu** la demande présentée par le centre de formation bouliste sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives,

**Vu** l'avis favorable de la commission réunie le 17 février 2025 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 1500 € au centre de formation bouliste,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**D'ACCEPTER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1500 € au centre de formation bouliste

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

#### **DCM2025-043 : Attribution de subvention Club Aviron Embrun**

Monsieur EINAUDI, Conseiller municipal en charge de la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

**Vu** la demande présentée par le Club Aviron Embrun sollicitant une subvention spécifique pour l'organisation d'une randonnée sur deux jours sur le Lac de Serre-Ponçon,

**Vu** l'avis favorable de la commission réunie le 17 février 2025 pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 1000 € pour l'organisation d'une randonnée sur deux jours sur le lac de Serre-Ponçon,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**D'ACCEPTER** l'attribution de la subvention de projet spécifique d'un montant de 1000 € en faveur du Club Aviron Embrun,

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

#### **DCM2025-044 : Attribution de subvention Diane des Caturiges**

Monsieur EINAUDI, Conseiller municipal en charge de la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

**Vu** la demande présentée par Diane des Caturiges sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives,



**Vu** l'avis favorable de la commission réunie le 17 février 2025 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 500 € à Diane des Caturiges,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**D'ACCEPTER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500 € à Diane des Caturiges,

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2025-045 : Attribution de subvention L' Echo des caturiges**

Monsieur EINAUDI, Conseiller municipal en charge de la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

**Vu** la demande présentée par l'échos des Caturiges sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives,

**Vu** l'avis favorable de la commission informée le 09 avril 2025 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 500 € à l'échos des Caturiges,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**-D'ACCEPTER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500€ en faveur de l'échos des Caturiges

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2025-046 : Attribution de subvention Boule Ferrée Caturige**

Monsieur EINAUDI, Conseiller municipal en charge de la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

**Vu** la demande présentée par la boule ferrée Caturige sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives,

**Vu** l'avis favorable de la commission réunie le 17 février 2025 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 1600 € à la Boule Ferrée Caturige,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**D'ACCEPTER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1600 € en faveur de la boule ferrée Caturige,

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**



### **DCM2025-047 : Attribution de subvention La Flèche Caturige**

Monsieur EINAUDI, conseiller municipal en charge de la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

**Vu** la demande présentée par la Flèche Caturige sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives,

**Vu** l'avis favorable de la commission réunie le 17 février 2025 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 800 € à la Flèche Caturige.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**D'ACCEPTER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 800 € à la flèche Caturige

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Jérôme Arnaud et Marie-Cécile Lainé sortent lors des débats et du vote.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2025-048 : Attribution de subvention Mouv'in Charges**

Monsieur EINAUDI, Conseiller municipal en charge de la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

**Vu** la demande présentée par Mouv'in Charges sollicitant une subvention spécifique pour l'organisation de la foulée Caturige et au village des associations Caturige,

**Vu** l'avis favorable de la commission réunie le 17 février 2025 pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 1500 € pour l'organisation de la foulée Caturige et au village des associations Caturiges,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**D'ACCEPTER** l'attribution de la subvention spécifique de 1500 € en faveur de Mouv'in Charges

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2025-049 : Attribution de subvention Ping Caturige**

Monsieur EINAUDI, Conseiller municipal en charge de la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

**Vu** la demande présentée par Ping Caturige sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives,

**Vu** l'avis favorable de la commission réunie le 17 février 2025 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 500 € à Ping Caturige,

**Vu** la demande présentée par Ping Caturige sollicitant une subvention de projet spécifique pour l'achat d'une table de tennis de table,

**Vu** l'avis favorable de la commission réunie le 17 février 2025 pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 € pour l'achat d'une table de tennis de table,

Mairie de Charges



Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**D'ACCEPTER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500 € en faveur de Ping Caturige,

**D'ACCEPTER** l'attribution de la subvention de projet spécifique d'un montant de 500 € en faveur de Ping Caturige

Marie-Cécile Lainé sort lors des débats et du vote

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2025-050 : Attribution de subvention Randonnée Caturige**

Monsieur EINAUDI, Conseiller municipal en charge de la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

**Vu** la demande présentée par la randonnée Caturige sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives,

**Vu** l'avis favorable de la commission réunie le 17 février 2025 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 1700 € à la randonnée Caturige.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**D'ACCEPTER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1700 € à la randonnée Caturige.

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Les pouvoirs de Mesdames BERTRAND Gina et DAVID Michèle ne sont pas comptés dans les votes.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2025-051 : Attribution de subvention Serre-Ponçon Vol Libre**

Monsieur EINAUDI, Conseiller municipal en charge de la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

**Vu** la demande présentée par Serre-Ponçon vol libre sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives,

**Vu** l'avis favorable de la commission réunie le 17 février 2025 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 700 € à Serre-Ponçon vol libre,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**D'ACCEPTER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 700 € à Serre-Ponçon vol libre

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**



### **DCM2025-052 : Attribution de subvention Tennis Club Chorges La Bâtie-Neuve**

Monsieur EINAUDI, Conseiller municipal en charge de la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

**Vu** la demande présentée par le tennis club Chorges la Bâtie Neuve sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives,

**Vu** l'avis favorable de la commission réunie le 17 février 2025 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 700 € au tennis club Chorges La Bâtie-Neuve

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**D'ACCEPTER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 700 € au tennis club Chorges La Bâtie neuve

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération**

### **DCM2025-053 Attribution de subvention Union des Commerçants**

Monsieur EINAUDI, Conseiller municipal en charge de la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

**Vu** la demande présentée par l'union des commerçants sollicitant une subvention spécifique pour l'organisation de la fête de la bière,

**Vu** l'avis favorable de la commission réunie le 12 mars 2025 pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 2000 € pour l'organisation de la fête de la bière,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**D'ACCEPTER** l'attribution de la subvention spécifique d'un montant de 2000 € en faveur de l'union des commerçants

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération**

### **DCM2025-054 Attribution de subvention Vélo Passion**

Monsieur EINAUDI, Conseiller municipal en charge de la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

**Vu** la demande présentée par Vélo passion sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives,

**Vu** l'avis favorable de la commission réunie le 17 février 2025 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 1000 € à Vélo passion,

**Vu** la demande présentée par Vélo passion sollicitant une subvention spécifique pour l'organisation de « terr' des alpes » le 14 juillet 2025

Mairie de Chorges



**Vu** l'avis favorable de la commission réunie le 17 février 2025 pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 € pour l'organisation de « terr' des alpes » le 14 juillet 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**D'ACCEPTER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1000 € en faveur de Vélo

**D'ACCEPTER** l'attribution de la subvention de projet spécifique d'un montant de 500 € en faveur de Vélo Passion

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Jérôme Arnaud et Maxence Einaudi sortent lors des débats et du vote.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2025-055 Attribution du don Amicale du Roussillon**

Monsieur le Maire, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Chaque année, l'Amicale du Roussillon verse un don à la Commune. En 2025, ce don s'élève à 150€.

Le Conseil Municipal reverse la somme chaque année à une association caturige.

Monsieur le Maire, propose qu'en 2025, ce don soit reversé à l'association du comité de jumelage BRICHERASIO

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACTER** le versement de ce don à l'association du jumelage BRICHERASIO

Monsieur Michel PEYRON n'a pas pris part au vote. Les pouvoirs de Mesdames Gina BERTRAND et Michèle DAVID ne sont pas comptés dans les votes.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération**

### **DCM2025-056 Pôle culture : validation convention de partenariat avec le théâtre La Passerelle**

#### **Convention avec le théâtre La Passerelle**

La présente convention formalise les modalités de participation financière et la nature du partenariat, liées aux actions culturelles et programmations artistiques proposées par La Passerelle dans la Ville de Chorges au cours de l'année 2025

En effet, dans le cadre général de sa programmation sur le territoire départemental, La Passerelle propose de programmer et de coordonner la mise en place de propositions artistiques et de développer des axes de coopération avec le Pôle culture de la Ville de Chorges et de les faire tous figurer dans cette convention : cette année 2 actions dans le cadre des Excentrés :

**Un spectacle : « Mange la vie avec les doigts » La Boca Abierta.**

Lieu : Ecole élémentaire de Chorges

Le mercredi 21 mai 2025 à 19h

Durée : 40 minutes

Le prix des places est fixé par La passerelle

Sur réservations auprès de La passerelle

Montage et répétitions : mercredi 21 mai 2025

Démontage : à l'issue de la représentation

Mairie de Chorges



Cette manifestation s'inscrit dans le cadre des *Excentrés* organisés par le Théâtre La passerelle.

**Un spectacle : « Le beau monde ». L'Ecole Parallèle Imaginaire**

Lieu : la salle des fêtes de Chorges

Le lundi 1er décembre 2025 à 20h30

Durée : 1h10

Le prix des places est fixé par La passerelle

Sur réservations auprès de La passerelle

**Montage et répétitions : le dimanche 30 novembre 2025** (à confirmer ultérieurement si nécessaire)

Démontage : à l'issue de la représentation

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre des *Excentrés* organisés par le Théâtre La passerelle.

**Dans le cadre de cette convention, la Mairie de Chorges s'engage à fournir** : un apport financier, humain, logistique et un soutien dans la diffusion de l'information nécessaires au bon déroulé des manifestations.

**L'apport financier, sous la forme d'une subvention à La Passerelle, s'élève à 3 300 € TTC** (trois mille trois cent euros en toutes lettres) sur l'exercice comptable 2025 répartie comme suit :

1650 € TTC (TVA 2,1% comprise) au titre des Excentrés du printemps 2025

1650 € TTC (TVA 2,1% comprise) au titre des Excentrés de l'automne 2025

**Aussi, considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre ce partenariat et de l'inscrire dans une relation avec le Pôle culture, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**DE L'AUTORISER à signer la Convention de partenariat avec la Passerelle pour l'année 2025.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération**

### **DCM2025-057 : Pôle culture : validation convention de partenariat avec réseau professionnel Le Cercle de Midi**

#### **Convention de partenariat avec le réseau Le Cercle de Midi**

La dynamique culturelle d'un territoire passe à la fois par la diversité et la qualité de ses propositions artistiques et par la capacité de ses acteurs à se structurer sur le plan professionnel et interprofessionnel.

Ainsi l'association Cercle de midi - Chainon, qui réunit une trentaine de lieux culturels, répartis sur l'ensemble des départements de la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur et la collectivité de Corse souhaite optimiser la circulation des spectacles et des artistes en dynamisant les pratiques dans le domaine de la création, de la diffusion artistique.

Le Cercle de midi est un espace d'échanges, de mutualisation d'expériences organisationnelles et de programmation culturelle.

**En mars dernier, la commune a accueilli l'édition 2025 du festival Région en Scènes**, porté par le Cercle de Midi, soutenu par le Département des Hautes-Alpes, et en coopération avec le Tempo à Gap et Le Pas de l'Oiseau à Veynes : l'occasion de présenter deux superbes spectacles qui ont largement trouvé leurs publics.



**La commune de Chorges, via son Pôle culture, souhaite renouveler son adhésion au Cercle de Midi afin d'être en dialogue permanent avec les autres lieux de spectacles de la Région. Il s'agit également de concrétiser par cette Action l'un des axes stratégiques du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de la médiathèque en maintenant, poursuivant et développant des liens et projets d'envergure extra-municipale.**

L'adhésion permet d'avoir accès à des tournées de spectacles (prix de cession négociés, mutualisation des frais d'approche, prise en compte d'une mobilité durable...)

**L'adhésion annuelle est de 350 € / an : la somme est déjà incluse dans le budget voté pour le Pôle culture en 2025.**

La commune de Chorges s'engage à faire mention du Cercle de Midi ou ajouter le logo Cercle de Midi dans ses publications lorsqu'un spectacle programmé par sa structure provient d'un repérage effectué dans le cadre des actions du Cercle de Midi.

**Aussi, considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre ce partenariat avec le Cercle de Midi et de l'inscrire dans une relation avec le Pôle culture,**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**DE L'AUTORISER à signer la Convention de partenariat avec le Cercle de Midi pour l'année 2025.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

#### **DCM2025-057 : Pôle culture : validation convention de partenariat avec réseau professionnel Le Cercle de Midi**

##### **Convention de partenariat avec le réseau Le Cercle de Midi**

La dynamique culturelle d'un territoire passe à la fois par la diversité et la qualité de ses propositions artistiques et par la capacité de ses acteurs à se structurer sur le plan professionnel et interprofessionnel.

Ainsi l'association Cercle de midi - Chainon, qui réunit une trentaine de lieux culturels, répartis sur l'ensemble des départements de la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur et la collectivité de Corse souhaite optimiser la circulation des spectacles et des artistes en dynamisant les pratiques dans le domaine de la création, de la diffusion artistique.

Le Cercle de midi est un espace d'échanges, de mutualisation d'expériences organisationnelles et de programmation culturelle.

**En mars dernier, la commune a accueilli l'édition 2025 du festival Région en Scènes, porté par le Cercle de Midi, soutenu par le Département des Hautes-Alpes, et en coopération avec le Tempo à Gap et Le Pas de l'Oiseau à Veynes : l'occasion de présenter deux superbes spectacles qui ont largement trouvé leurs publics.**

**La commune de Chorges, via son Pôle culture, souhaite renouveler son adhésion au Cercle de Midi afin d'être en dialogue permanent avec les autres lieux de spectacles de la Région. Il s'agit également de concrétiser par cette action l'un des axes stratégiques du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de la médiathèque en maintenant, poursuivant et développant des liens et projets d'envergure extra-municipale.**

L'adhésion permet d'avoir accès à des tournées de spectacles (prix de cession négociés, mutualisation des frais d'approche, prise en compte d'une mobilité durable...)

**L'adhésion annuelle est de 350 € / an : la somme est déjà incluse dans le budget voté pour le Pôle culture en 2025.**



La commune de Chorges s'engage à faire mention du Cercle de Midi ou ajouter le logo Cercle de Midi dans ses publications lorsqu'un spectacle programmé par sa structure provient d'un repérage effectué dans le cadre des actions du Cercle de Midi.

**Aussi, considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre ce partenariat avec le Cercle de Midi et de l'inscrire dans une relation avec le Pôle culture,**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**DE L'AUTORISER à signer la Convention de partenariat avec le Cercle de Midi pour l'année 2025.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2025-058 BNPA - Convention d'occupation Mobil-home saisonniers**

Monsieur COMBE Serge informe l'assemblée :

La Mairie de Chorges souhaite proposer un logement pour deux saisonniers de la BNPA afin de faciliter leur recrutement. Pour ce faire, la BNPA a fait l'acquisition d'un mobil-home.

Dans l'attente de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre aux besoins des travailleurs saisonniers pour se loger, ce mobil-home saisonniers de la BNPA a été installé sur le camping municipal, étant précisé qu'il ne mobilise pas un emplacement réservé à sa clientèle.

Il convient de délibérer quant aux modalités contenues dans la convention d'occupation jointe en annexe, notamment les conditions financières permettant l'encaissement des recettes sur le budget annexe de la BNPA, soit 250€ TTC charges comprises par mois pour ce qui concerne l'hébergement de chaque occupant.

Il est précisé que le budget annexe de la BNPA remboursera au budget annexe du camping municipal les consommations d'électricité, eau et assainissement consommées par les occupants du mobil-home saisonniers.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**- De VALIDER la convention d'occupation jointe**

**- De L'AUTORISER à signer ladite convention**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération**

### **DCM2025-059 : BNPA – Contrat de prestations PRO BTP VACANCES**

Monsieur COMBE Serge expose aux membres du Conseil Municipal, que le centre PRO BTP Vacances situé aux Hyvans a souhaité renouveler sa demande de prestations nautiques pour la saison estivale 2025 en y apportant toutefois certaines évolutions afin de mieux répondre aux attentes des vacanciers.

Le contrat de prestations de services de la base nautique présenté en annexe, définit l'accord-cadre entre les parties pour une durée de 1 an à partir de sa signature, avec un tacite renouvellement de 1 an et un maximum de 2 renouvellements, soit 3 années, sous réserve de proposer et valider entre les parties le descriptif de l'offre pour chaque saison.

Un descriptif de l'offre présenté en annexe, précise le dispositif mis en place pour la saison 2025, notamment les conditions dans lesquelles le matériel nautique et les agents de la BNPA sont mis à disposition du village de Vacances.



Pour l'année 2025, la période d'ouverture de la base nautique est fixée du 14 Juin au 12 Septembre 2025 pour un montant fixe de 62 000€ TTC correspondant aux activités nautiques gratuites pour les vacanciers et un montant variable correspondant à la rétrocession sans commissions par PRO BTP Vacances des balades nautiques en catamaran habitable encaissées par PRO BTP Vacances et payantes pour ses vacanciers aux tarifs votés en conseil municipal du 24 Février 2025. Il convient de délibérer quant aux modalités contenues dans le contrat de prestations de services et le descriptif de l'offre joints en annexe, notamment les conditions financières permettant l'encaissement des recettes sur le budget annexe de la BNPA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

- **DE VALIDER le contrat de prestations de services ci-annexé à la présente délibération.**
- **D'AUTORISER pour ce faire, Monsieur le Maire à signer tout document s'y rattachant, notamment ledit contrat et les descriptifs de l'offre de chaque saison et pour la durée du contrat.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération**

#### **DCM2025-060 : Convention de servitude de passage sur une parcelle communale au profit d'Enedis – Raccordement définitif de la Gendarmerie**

Enedis va procéder au raccordement électrique définitif de la Gendarmerie et sollicite une servitude de passage auprès de la commune pour traverser la parcelle communale, section AD, parcelle 771, située au lieu-dit champ de foire. Cette présente convention est conclue à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'AUTORISER** la signature de la convention de servitude.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

#### **DCM 2025-061 : Mise à disposition d'une borne d'aspiration par un exploitant agricole**

Dans le cadre de son autorisation d'urbanisme, le GAEC des Bédigues doit installer une réserve incendie d'une capacité de 180 m<sup>3</sup>. Afin d'assurer la protection de son habitation principale, la commune doit garantir une alimentation en eau de 30 m<sup>3</sup>.

Compte tenu du coût financier important lié à l'installation d'un poteau incendie à proximité de l'habitation, la commune souhaite formaliser une convention avec le GAEC des Bédigues. Cette convention permettra d'utiliser la réserve incendie non seulement pour la protection de la propriété de M. Durand, mais également comme point d'eau de secours en cas d'incendie dans le secteur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE SIGNER cette convention** avec le GAEC des Bédigues, afin de rationaliser les coûts tout en assurant une couverture incendie conforme aux obligations réglementaires.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**



## **DCM2025-062 Modification du règlement du service de service de distribution de l'eau potable**

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée la délibération du 18 décembre 2014 approuvant le règlement du service de distribution de l'eau potable.

Il propose à l'Assemblée, de modifier son article 21 relatif au « paiement des fournitures d'eau » et particulièrement ce qui est lié au rythme de facturation ; la mensualisation est supprimée, et à compter de 2025, deux factures seront adressées : la première en juin avec 50% de l'abonnement et 40% de la consommation de l'année précédente, la seconde en décembre avec le solde de l'abonnement et le réel de la consommation après relève des compteurs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, qui a pris connaissance des éléments apparaissant en surligné à l'article 21 du règlement du service de distribution de l'eau potable annexé à la présente délibération,

- **D'adopter** le nouveau règlement de distribution de l'eau potable

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

## **DCM2025-063 Constitution d'une convention de servitude de passage accès-réseaux COMMUNE – Consorts ROBIN**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1211-1 et L.1211-2 ;

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311 à L.1311-12  
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la délivrance du permis d'aménager comprenant 5 lots aux consorts ROBIN (PA005.040.17H0003), une convention de servitude de passage devait être constituée entre les 2 parties. L'établissement de cette servitude permet l'accès au projet et s'applique sur un chemin communal existant qui emprunte les parcelles cadastrées G 1300 et 1613 propriété privée communale.

Le(s) bénéficiaire (s) de la servitude supportera le coût des travaux liés au recalibrage du chemin (portion n°1) ou aux éventuelles dégradations qui pourraient être commises sur l'assiette de la servitude correspondant à la portion N°1 et 2 sur le plan annexé.

Cette servitude est consentie à titre gratuit par le bénéficiaire. Elle sera établie par acte notarié dont les frais seront supportés par les Consorts ROBIN à l'initiative de la demande

**Considérant** qu'elle constitue l'accès principal au terrain d'assiette du projet, et dont la voie de desserte est destinée à être rétrocedée dès réception et conformité des travaux à la commune,

**Considérant** que cette convention de servitude de passage s'applique aux véhicules et réseaux souterrains,

**Considérant** que les modalités d'aménagement de ce chemin nécessitant un recalibrage (voie de 6 m) de celui-ci seront précisées dans le projet d'acte,

**Considérant** enfin qu'une servitude de canalisation réseaux AEP sur le futur lot n°2 du lotissement Serre Martouret au profit de la commune, ainsi qu'une servitude de passage permettant l'accès au réservoir d'eau communal existant sur la parcelle G n°1613 pour les services communaux et les gestionnaires de ce réseau seront stipulées dans l'acte de dépôt de pièces du lotissement Serre Martouret.

Monsieur le Maire propose :

**D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, sur les parcelles communales cadastrées G 1300 et 1613 au profit des parcelles G 1614, 1615, et H 940, 941 appartenant aux consorts ROBIN



**DE L'AUTORISER** à signer les divers documents administratifs se rapportant à cette convention de servitude et permettant de la formaliser,

Précise que les frais annexes sont à la charge des consorts ROBIN.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2025-064 : Acquisition d'un bien immobilier AD 412 Consorts Pellegrin**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1211-1 et L.1211-2 ;

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311 à L.1311-12

**Vu** l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Vaucluse,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été informé récemment de la vente du bien cadastré AD 412, 42 route des Moulettes à Chorges (05230), appartenant aux Consorts PELLEGRIN.

De par sa localisation stratégique à l'angle de la rue des écoles et de la route des Moulettes et sa situation à proximité immédiate des commerces et services (écoles, médiathèque, cantine scolaire), l'acquisition de ce bien est une opportunité pour la collectivité pour asseoir sa politique foncière très tendue sur le secteur.

**Considérant** que ce bien est constitué d'une maison ancienne érigé dans les années 1810, mitoyenne sur sa partie nord, disposant d'un terrain attenant d'environ 150m<sup>2</sup> constituée d'un étage et combles aménagées sur un rez-de-chaussée à usage de garage/remise,

**Considérant** qu'une négociation à l'amiable a été engagé avec le vendeur sur un prix de 225 000 euros,

**Considérant** que la collectivité a l'obligation de solliciter l'avis des domaines pour toute acquisition d'une valeur supérieure ou égale à 180 000 euros, que cet avis donne une estimation vénale du bien assortie d'une marge d'appréciation de 10%, et que celui-ci est un avis simple que les « collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur »,

**Considérant** que la valeur vénale estimée du bien cadastré AD 142 est de 215 000 euros,

**Considérant** la localisation stratégique de ce bien, la rareté du foncier au coeur du village, et plus largement que cette acquisition fait partie intégrante d'un ilot bâti et non bâti susceptible d'offrir de nouvelles opportunités d'acquisition permettant à la collectivité de se projeter sur de futurs projets structurants,

Monsieur le Maire propose :

**D'APPROUVER** l'acquisition amiable du bien immobilier cadastré AD 142 au prix de 225 000 euros, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente

**DE L'AUTORISER** à signer les divers documents administratifs se rapportant à cette transaction foncière et permettant de la formaliser,

Précise que les frais annexes restant à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**



## **DCM2025-065 : Avant au contrat de prestation modification du PLU**

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée la délibération du 17 mars 2016 attribuant la mission de révision générale du PLU au cabinet EURECAT,

Considérant les évolutions réglementaires survenues au cours de la révision, le travail est par conséquent modifié, il est donc nécessaire de prendre avenant par délibération portant sur les missions, induisant une évolution du montant des honoraires.

Ces honoraires passent de 38 410, 00 € HT à 43 910,00 HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**DE VALIDER** cet Avenant

**DE L'AUTORISER** à signer tout document afférent.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

## **DCM2025-066 : Règlement d'attribution des aides de la commune de Chorges dans le cadre de l'OPAH-RU**

Dans le cadre du dispositif national Petites Villes de Demain (PVD), une convention dite d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été signée en 2024 entre l'État, le Département des Hautes-Alpes, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, la Commune d'Embrun et la Commune de Chorges.

Le volet habitat de cette convention prend la forme d'une OPAH-RU intercommunale pour formaliser la stratégie locale de soutien à l'amélioration des logements sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon, avec un volet renforcé sur le centre-ville de Chorges. Cette opération d'aide à l'amélioration de l'habitat prend effet à la date de signature de la convention d'OPAH-RU, soit le 25 février 2025, pour une période de 5 ans. Les propriétaires sont incités à rénover les biens implantés à l'intérieur du périmètre, notamment au travers d'un dispositif de soutien financier et technique. Pour permettre aux projets de rénovation de voir le jour, des financements croisés entre les différents partenaires seront ainsi mobilisables. La commune de Chorges a choisi non seulement d'abonder les aides accordées par l'ANAH, mais propose également des aides additionnelles dans le cadre du volet renouvellement urbain :

- **Abondement des aides ANAH** (*conformément à la convention de délégation de compétence politique du logement cadre de vie en date du 31 janvier 2025*)
- Prime de 2 000€ pour les travaux lourds des propriétaires occupants ou bailleurs bénéficiaires de Ma Prime Logement décent ;
- Prime de 500€ pour les rénovations énergétiques des propriétaires occupants bénéficiaire de Ma Prime Rénov' ;
- Prime de 500€ pour les adaptations de logements des propriétaires occupants bénéficiaires de Ma Prime

Adapt ;

Prime de 750€ pour les rénovations énergétiques des propriétaires bailleurs qui conventionnent avec l'ANAH sur des loyers plafonnés « Loc'Avantage ».

- **Aides additionnelles** (*conformément à la convention d'OPAH-RU en date du 25 février 2025*)



- Aide aux primo-accédants de 3 000€ en complément de l'obtention d'aides pour travaux de rénovation énergétique en vue d'accompagner à l'installation de jeunes ménages en centre-ville.

- Aide « façade-toiture » de 50% du montant HT des travaux subventionnés par l'ANAH avec un montant maximum de 5 000€ en périmètre ABF conditionnée à l'usage de matériaux qualitatifs (façades à la chaux) ou d'une isolation thermique biosourcée en vue d'accélérer l'embellissement de l'espace public

Le présent règlement a donc pour objet de fixer les modalités d'attribution de ces aides communales

**Vu** la convention cadre Petites villes de demain valant Opération de revitalisation du territoire adoptée par délibération n°2023-151 du 9 octobre 2023,

**Vu** la convention de délégation de compétence politique du logement cadre de vie en date du 31 janvier 2025,

**Vu** la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain en date du 25 février 2025,

**Considérant** la nécessité de détailler les conditions et règles d'attribution des aides communales versées aux propriétaires par la Ville de Chorges dans le cadre de l'OPAH-RU, Monsieur le Maire propose :

- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution des aides additionnelles de la Commune de Chorges ci-annexé,

- **DE L'AUTORISER** à signer toutes les pièces ainsi que tous les documents nécessaires au suivi et à la mise en œuvre de celui-ci.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2025-067 : Tarifs d'occupation du domaine public**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L.2224-18,

**Vu** le Code de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la consultation des organisations professionnelles représentant les commerçants ambulants en date du 31 Mars 2025,

**Considérant** le fonctionnement de la navette gratuite entre Chorges bourg et la Baie de Chanteloube durant les mois de Juillet et Août 2025,

**Considérant** le souhait de la municipalité de réguler les flux de circulation et de stationnement à la pointe de la Baie de Chanteloube,

**Considérant** le bilan positif de l'expérimentation des années 2022, 2023 et 2024 concernant les parkings de la Baie de Chanteloube,

**Considérant** la nécessité pour la commune de réglementer les tarifs d'Occupation du Domaine Public concernant les terrasses des commerçants installés à l'année sur Chorges,

**Considérant** la bonne tenue et l'évolution des marchés hebdomadaires du dimanche toute l'année et les mercredis en saison estivale,

**Considérant** le fait que la commune accueille des cirques sur son territoire,

**Considérant** le fait que la commune accueille des camions outillage et des vendeurs « à la déballe » sur son territoire,

**Considérant** l'évolution de la réglementation du parking camping-car,



Monsieur le Maire, explique à l'assemblée qu'il convient de réguler les tarifs d'occupation du domaine public concernant les commerces non sédentaires, le stationnement, les camions outillage, les cirques, les marchés hebdomadaires et estivaux, propose de réguler les tarifs comme suit :

Pour les marchés ayant lieu le dimanche matin :

1.30€/m pour les exposants abonnés à l'année comme instauré en 2023

3.20€/m pour les exposants dits « ambulants » pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre au 30 Juin comme instauré en 2023

4.30€/m pour les exposants abonnés pour la saison estivale, soit du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août comme instauré en 2023

D'augmenter le prix de 4,70€/m à 5€/m pour les exposants dits « ambulants » pour la période estivale, soit du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août

Pour les marchés nocturnes du mercredi :

2.60€/m pour les exposants abonnés pour la saison estivale, soit du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août comme instauré en 2023

D'augmenter le tarif de 2.60€/m à 3.10€/m pour les exposants dits « ambulants » pour la saison estivale, soit du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août

Qu'il convient de réguler les tarifs instaurés en 2023 et appliqués lors de l'Occupation du Domaine Public par camions outillage et vente « à la déballe », propose :

55€/j de présence

Qu'il convient de valider les tarifs instaurés en 2023 concernant l'Occupation du Domaine Public par des cirques, propose :

50€/j pour des cirques ayant une capacité d'accueil <100 places

65€/j pour des cirques ayant une capacité d'accueil de 100 à 200 places

180€/j pour des cirques ayant une capacité d'accueil de 200 à 1000 places

L'établissement d'une caution de 150€ encaissable en cas de non-présentation du cirque ou de détérioration des sites d'accueil

Qu'il convient de valider les tarifs instaurés en 2024 pour le stationnement des camping-cars sur l'aire prévue à cet effet située Place du Champ de Foire,

7€ par véhicule stationnant, leur autorisant une durée de 24h

Qu'il convient de valider les tarifs instaurés en 2023 concernant l'exploitation des terrasses par les commerçants de la commune, propose de préciser deux tarifs :

22€/m<sup>2</sup> pour les commerçants développant une activité ayant une emprise sur le domaine public de la « Grande Rue » mais ne pouvant l'occuper que 7 mois sur 12 du fait du déneigement,

25€/m<sup>2</sup> pour les commerçants développant une activité ayant une emprise sur le domaine public de la place Jean-Baptiste Rouxel qui l'occupent 12 mois dans l'année

Qu'il convient de valider les tarifs instaurés en 2024 pour les parkings à la pointe de la Baie de Chanteloube :

3.50€ pour la journée (10h00 à 19h00) quelle que soit la durée.

Les recettes sont destinées à financer les aménagements et les agents dévolus à la régulation.



Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De VALIDER les tarifs d'occupation du domaine public  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

**DCM2025-068 : Budget 04006 Camping– DM1 acquisition snack et place parking**

Il convient de prendre une décision modificative n°1 du budget Camping afin de pouvoir acquérir le chalet et la terrasse du snack et pouvoir créer des places de stationnement. Les 27 000€ nécessaires sont déduits du compte 2318 et crédit pour 25 000€ au 2188 et pour 2000€ au 2128.

05040	Commune de CHORGES	DM n°1 2025
Code INSEE	CAMPING	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**ACQUISITION SNACK ET PLACE PARKING**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2128 : Autres terrains	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :  
- DE VALIDER la décision modificative n°1

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

**DCM2025-069 : Budget 04010 restauration – DM1 régularisation compte 51172**

Il convient de prendre une décision modificative n°1 du budget Restauration afin de régulariser le compte 51172 concernant les chèques impayés. Pour cela il convient de créditer le compte 678 de 200€ et de réduire les crédits de 200€ sur le compte 607.



05040 Code INSEE	Commune de CHORGES BUDGET ANNEXE RESTAURATION CHORGES	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
REGULARISATION COMPTE 51172

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-607 Achats de marchandises	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678 Autres charges exceptionnelles	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :  
- **DE VALIDER la décision modificative n°1**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

**DCM2025-070 : Délégations du Conseil municipal au maire sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité de compléter les délibérations DCM2020-048 du 27 mai 2020 et DCM2022-023 du 7 mars 2022

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions, limitativement indiquées par ledit article en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Ces délégations sont listées de façon exhaustives, l'objet de la présente délégation étant le point numéro 16 de l'article L.2121-22 :

La délégation « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ce pour l'ensemble du contentieux communal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE LUI DONNER délégation permise par le point n°16 de l'article L.2121-22 du CGCT**  
Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation est donnée pour la durée du mandat mais le conseil peut y mettre fin avant terme en adoptant une nouvelle délibération.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**



### **DCM2025-071 : Délibération portant recrutement d'un vacataire Skipper 2025**

Vu le Code général de la fonction publique,  
Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée aux Ressources humaines rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Elle explique que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

**RECRUTER** un vacataire pour effectuer une mission de skipper pour la période du 26/05/2025 au 30/09/2025.

**REMUNERER** chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13 €.

Il précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré avec une abstention à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2025-072 : Création de 2 postes pour accroissement temporaire d'activité au sein du Centre technique municipal - CTM**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du centre technique municipal – CTM,  
Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée aux Ressources humaines, informe l'Assemblée qu'il convient de créer 2 postes non permanents d'Adjoint technique (catégorie hiérarchique C) pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, rémunérés sur le grade des Adjoints Techniques Territoriaux, du 1<sup>er</sup> au 11<sup>ème</sup> échelon, selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent, afin d'assurer les fonctions d'agent polyvalent au sein du CTM et particulièrement au sein des espaces verts, sur les périodes :

Du 10/06/2025 au 31/12/2025 inclus pour le 1<sup>er</sup> poste ;

Du 01/08/2025 au 31/12/2025 inclus pour le 2<sup>ème</sup> poste

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE CREER** les deux postes selon les modalités exposées.
- **DE L'AUTORISER** à signer les contrats de travail correspondants.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité], le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2025-073 : Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité au sein du service entretien / cantine**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service entretien / cantine,



Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée aux Ressources humaines, informe l'Assemblée qu'il convient de créer 1 poste non permanent d'Adjoint technique (catégorie hiérarchique C) pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, à raison de 8h hebdomadaires rémunéré sur le grade des Adjoints Techniques Territoriaux, du 1er au 11ème échelon, selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent, afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien des locaux et de service à la cantine, du 12/05/2025 au 11/05/2026 inclus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE CREER** le poste selon les modalités exposées.
- **DE L'AUTORISER** à signer le contrat de travail correspondant

Précise que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2025-074 : Mise à disposition d'un logement pour nécessité absolue de service au gardien du camping municipal**

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012, portant réforme du régime des concessions de logement,

Considérant les besoins de service du camping municipal,

Considérant que, pendant la période estivale, le gardien du camping municipal ne peut accomplir son service qu'en étant logé sur son lieu de travail notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité.

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée aux Ressources humaines, informe l'Assemblée qu'il convient d'accorder au gardien du camping municipal la mise à disposition d'un logement de type T3 (logement qui contient trois pièces : un salon et deux chambres) pour nécessité absolue de service sur les dates de son contrat de travail, c'est-à-dire à compter du 1<sup>er</sup> jour de son contrat de travail jusqu'au dernier jour du mois de la fin du contrat de travail (facilitant ainsi la question du déménagement).

L'attribution de ce logement n'est pas cumulable avec une indemnité d'astreinte ou de permanence.

Cette concession comporte la gratuité du logement nu (R.2124-67 du CG3P).

Le bénéficiaire du logement « supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux ». Il convient de préciser que dans la liste des charges locatives précisées par le décret n°87-712 du 26 août 1987 figurent l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

Les dépenses seront précomptées sur la rémunération de l'agent.

L'agent bénéficiaire doit également obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Ces concessions sont accordées à titre précaire et révocable. Leur durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient et elles prennent fin, en toute hypothèse, en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble. Elles ne peuvent être renouvelées que dans les mêmes formes et conditions. Lorsque les titres d'occupation viennent à expiration, pour quelque motif que ce soit, l'agent est tenu de libérer les lieux sans délai sous peine de se voir appliquer les sanctions prévues à l'article R.2124-74 du CG3P.



Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**D'ADOPTER** cette délibération,  
**DE L'AUTORISER** à signer les documents liés.  
Il précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2025-075 : Création et suppression d'emplois suite à avancement de grade**

Vu le Code général de la Fonction publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son Article 30,  
Vu la délibération n°2020/166 en date du 14 décembre 2020 déterminant les ratios promus-promouvables,  
Vu le Décret n° 2019-1265 relatif aux lignes directrices de gestion (LDG) et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu les Lignes De Gestion (LDG) de la collectivité, approuvées en Comité technique le 18 décembre 2020, arrêtées par le Maire le 31 décembre 2020.

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée aux Ressources humaines, - Une fois par an, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes procède au recensement des fonctionnaires remplissant les conditions individuelles nécessaires pour accéder au grade supérieur par la voie de l'avancement de grade et transmet un tableau des agents promouvables à l'ensemble des collectivités affiliées.

- L'autorité territoriale tient compte de ses Lignes directrices de gestion LDG pour l'inscription au tableau annuel d'avancement, sans renoncer à son pouvoir d'appréciation.

- Les avancements de grade sont prononcés sous réserve de l'application, au niveau de la collectivité, des ratios « promus-promouvables », déterminés préalablement par délibération. La détermination de ces ratios est obligatoire pour l'ensemble des cadres d'emplois à l'exception des agents de police municipale.

- Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- L'avancement de grade se caractérise par 2 particularités : depuis la loi Sauvadet du 13 mars 2012, la création d'un emploi ne nécessite plus la publication de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion, et la collectivité n'a pas à saisir le Comité technique, pour supprimer l'emploi antérieur de l'agent.

Considérant l'énoncée ci-dessus, Madame Marie-Cécile LAINE présente les avancements retenus :

- Création d'un emploi permanent à temps complet **d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**
- Suppression d'un emploi permanent à temps complet **d'Adjoint technique territorial**
- Création d'un emploi permanent à temps complet **d'Adjoint territorial d'Animation principal de 2<sup>ème</sup> classe**
- Suppression d'un emploi permanent à temps complet **d'Adjoint territorial d'Animation**



- Création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 29h hebdomadaires **d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe**,
  - Suppression d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 29h hebdomadaires **d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe**,
  - Création d'un emploi permanent à temps complet **de Technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**
  - Suppression d'un emploi permanent à temps complet **de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**
- Un avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade vers un grade immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois. L'avancement de grade ne constitue pas un droit pour l'agent. Il est prononcé au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle ou après examen professionnel**
- **Création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**
  - **Suppression d'un emploi permanent à temps complet de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juin 2025.**

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- **DE VALIDER les avancements de grade proposés**
  - **DE CREER les emplois nécessaires aux avancements de grade**
  - **DE SUPPRIMER les emplois des grades antérieurs**
  - **DE VALIDER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au Budget principal 2025.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

Séance levée à 20 H 50

A Chorges, le 23 Juin 2025

**Le Maire**

**Christian DURAND**



Mairie de Chorges

